

REGLEMENT INTERIEUR SALLE D'ESCALADE

SAISON 2026/2027

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle ainsi que celle des équipements d'escalade. Toute personne entrant dans cette enceinte sportive accepte de se conformer aux conditions d'accès définies ci-dessous.

Accès à la salle

L'accès est autorisé aux adhérent·es licencié·es FFME ou FFCAM, à jour de leur licence, assurance et questionnaire médical.

Chaque adhérent·e doit remplir le registre de présence à son arrivée.

L'accès à la salle est libre aux personnes licenciées maîtrisant les techniques de base de sécurité et d'assurage. Toute personne n'ayant jamais pratiqué devra :

- Soit venir accompagnée d'un grimpeur autonome.
- Soit venir le vendredi sur le créneau jeunes de 19h à 20h jusqu'à acquisition d'un minimum d'autonomie pour pratiquer en sécurité.

L'autorisation parentale et la validation du passeport orange sont obligatoires pour les mineurs de plus de 14 ans souhaitant grimper lors de sessions non encadrées.

Horaires

Les créneaux adultes se déroulent sous la surveillance du responsable de créneau ou de son suppléant. En l'absence de l'un ou l'autre la séance ne pourra pas se tenir.

La liste des responsables de créneaux et leurs coordonnées est disponible dans le cahier de présence.

- **Créneaux adultes :**
 - Lundi de 18h00 à 21h30
 - Mercredi de 18h00 à 21h00
 - Vendredi de 19h30 à 21h
- **Mineurs plus de 14 ans :** titulaire du passeport orange le lundi et le mercredi
- **Mineurs de 8 à 14 ans :** sous la responsabilité d'un adulte autonome le lundi et le mercredi
- **Mineurs à partir de 8 ans :** Sessions encadrées le vendredi de 16h30 à 19h30 (en 3 groupes), hors vacances scolaires et jours fériés.

Utilisation des installations

Les adhérent·es s'engagent à respecter la propreté des locaux, du matériel et les autres usagers.

Le gymnase est occupé par différents clubs, les adhérent·es Caminà s'engagent à ne pas gêner les pratiquant·es d'autres sports.

Ils et elles s'engagent également à participer à la mise en place et au rangement du matériel.

Matériel

Le prêt de matériel, chaussons et baudrier est possible pour les mineurs et accessoirement pour les adultes.

Il est recommandé aux adultes autonomes de disposer de leur propre matériel (baudriers, chaussons, vache et dégaines pour grimpe en tête).

Le matériel de Caminà étant préférentiellement réservé aux enfants. Toute personne qui emprunte du matériel doit être en mesure de savoir l'utiliser et le vérifier. Le cas échéant se rapprocher du responsable de créneau.

Le matériel doit être rangé par l'utilisateur dans les caisses, cartons ou sacs prévus à cet effet.

Règles de sécurité

Bloc :

- Avoir connaissance des panneaux d'affichage concernant la sécurité.
- S'assurer que l'espace de chute est dégagé.
- Ne pas passer ou stationner sous le grimpeur.
- La parade est obligatoire.
- Grimper sans baudrier.
- Port de chaussons obligatoires.

Voies :

- Avoir connaissance des panneaux d'affichage concernant la sécurité.
- Signalez toute anomalie (prise desserrée, dégainé endommagé, mousqueton défaillant...)
- Faire une vérification mutuelle, grimpeur/assureur avant chaque départ dans une voie (assurage, encordement, baudrier).
- Faire le nœud en bout de corde.

- L'encordement sur le pontet se fera par un nœud de 8 avec un nœud d'arrêt (le nœud de chaise est toléré si l'assureur / le responsable de créneau est capable de le vérifier).
- Connaître les règles de sécurité pour grimper et assurer en moulinette. (Assurance en 5 temps).
- Connaître les règles de sécurité pour grimper et assurer en tête (mousquetonner correctement sa corde dans les dégaines, parade avant la première dégainé, donner et reprendre le mou de façon appropriée, assurance dynamique).
- Port de chaussons obligatoires.

Le responsable de créneau se réserve le droit de stopper l'activité d'une personne qui ne respecterait pas ces règles, qui se mettrait en danger elle-même et /ou les autres pratiquants.

Gestion d'accident ou d'incident

Le responsable de créneau dispose d'une trousse premiers secours.

Le cas échéant il prévient les secours (18 -112).

Tout accident ou incident doit être signalé aux coprésidents pour une remontée au niveau fédéral.

Le licencié victime d'accident doit le déclarer aux assurances. Selon la fédération d'affiliation la déclaration se fait auprès de :

- FFME : dans son espace licencié sur www.myFFME.fr
- FFCAM : dans son espace licencié sur <https://montagne.wtwco.com> : fr.ffcaml@wtwco.com

Prévention des violences et numéros d'urgence

La fédération et le ministère des sports peuvent recueillir votre témoignage via les adresses mail si vous êtes victime ou témoin d'une violence.

signal-violence@ffme.fr

signal-sports@sports.gouv.fr

Des numéros d'urgence existent aussi, gratuits et disponibles toute l'année

- 119 enfance en danger
- 3018 cyber violence
- 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes

Autorisation de droit à l'image

À des fins de communication interne (diffusion à l'assemblée générale) et externe (site internet, réseaux sociaux, articles de presse, etc.) les adhérent·es autorisent la diffusion de photos et vidéos prises dans le cadre des activités du club.

Les adhérent·es ne souhaitant pas voir leur image diffusée doivent en informer l'association, par mail de préférence à info@camina.asso.fr.

Les photos et vidéos prises par des adhérent·es à titre personnel, lors des activités du club et utilisées par ceux-ci sur les réseaux sociaux ou autres supports, n'engagent que leurs auteurs et autrices. Dans cette situation, la responsabilité de l'association ne saurait être recherchée et mise en cause.

Pour les mineurs

Des documents sont à remplir, signer et retourner :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale
- Questionnaire de santé